CAPD du 19 mai 2016

Déclaration du SNUipp-FSU 11

Madame la DASEN, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

La loi El Khomri a été adoptée jeudi 12 mai sans vote à l'Assemblée nationale, le Premier ministre ayant décidé d'invoquer l'article 49.3 de la Constitution. Cela entraînera des régressions et des pertes de droits pour les salarié-es. Ce projet de loi enterre le code de travail qui protège pourtant les droits de l'ensemble des salarié-es. Ce sont les conditions de travail des parents de nos élèves, les futurs droits de nos élèves comme salarié-es qui sont menacés. Et nous savons aussi, comme agents du service public, que les attaques contre les salarié-es du privé sont bien souvent retranscrites plus tard dans la fonction publique. Certains évoquent déjà la remise en cause du statut de la fonction publique et de nos retraites.

Pour le SNUipp et la FSU, ce projet est inacceptable et il doit être retiré !

Après l'envoi de plus de 50 000 lettres pétition à la ministre, la grève du 26 janvier, une lettre au premier ministre, les dernières annonces concernant l'ISAE vont enfin dans le bon sens. Le SNUipp-FSU se félicite que l'ISAE soit enfin portée à 1 200 euros dès la rentrée 2016. Il demande néanmoins qu'elle soit versée à tous les enseignants des écoles et rappelle que le dossier de la revalorisation reste sur la table. Cette avancée ne compensera surement pas la perte de pouvoir d'achat subie du fait du gel de la valeur du point d'indice depuis 2010. Cette dernière annonce, tout comme la fin du gel du point d'indice doivent à la mobilisation des personnels mais aussi au contexte de mobilisation pour le retrait du projet de loi travail.

Concernant la CAPD de ce jour, il est inacceptable que des délégués du personnel titulaires convoqués ne soient pas remplacés. Le SNUipp et les autres organisations syndicales produisent un gros travail en amont de la CAPD pour que le mouvement se déroule au mieux dans l'intérêt des personnels et ce dysfonctionnement provoque dans les écoles des désorganisations préjudiciables pour les élèves.

C'est la deuxième année consécutive que les représentants du personnel ont des difficultés à obtenir la circulaire mouvement dans des délais suffisants pour permettre une réelle réflexion départementale.

Néanmoins le travail collectif des services de l'administration et des organisations syndicales est à saluer. Le SNUipp-FSU remercie d'ailleurs l'ensemble de la Division des personnels pour l'investissement dont elle fait preuve.

On sait que les affectations sont en lien avec de nombreux dispositifs. Chaque année, le calendrier du mouvement impacte les choix des collègues : en effet on ne participe pas au mouvement de la même manière si on sait qu'on a obtenu un temps partiel ou un congé de formation professionnelle. Ce point d'information reste à améliorer.

De même, il serait souhaitable que des demandes de départ en retraite, formulées auprès du Rectorat depuis plus de 9 mois, débouchent sur leur intégration dans la liste des postes vacants. Comment admettre que le poste à profil « Chargé(e) de mission pour la mise en œuvre et le suivi des politiques interministérielle » ne puisse être pourvu dès maintenant ! Un appel à candidature bien en amont aurait permis à des collègues intéressés de demander ce poste au mouvement. Ne sera-t-il pas difficile pour le ou la collègue choisi de s'investir sur un poste donné à titre provisoire ?

Madame le Recteur impose depuis deux ans que les enseignants issus du concours spécial occitan pourront être nommés d'office sur des postes bilingues vacants. Mais selon quelles règles ? Cette année, un poste d'adjoint bilingue occitan est vacant. Des collègues sans affectation sont concernées par une affectation d'office. Rien ne permet de répondre à leurs légitimes interrogations.

Le SNUipp-FSU n'a de cesse de rappeler son attachement aux règles d'équité, de transparence et d'éthique censées régir le mouvement des personnels dans toutes ses phases.

Merci de votre attention.

Les délégués du personnel SNUipp-FSU 11